



14610

Tél. : 02 31 44 14 98

Fax : 02 31 44 28 50

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit octobre à 20 heures 30, s'est réuni le Conseil municipal légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAHAYE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M Rémi BANDRAC, Mme Françoise RIVIERE, Mme Véronique MARGUERITE, M Pierre PAUMIER, Mme Maud MAHLER, M Frédéric NIGEN, M Daniel BOUR, Mme Odile LEREBOURS, M Didier MAITREL, M Michel POUTEAU

**ABSENT EXCUSE** : M Gérard TOUYON donne pouvoir à M. Rémi BANDRAC  
**ABSENT** : M Didier MAITREL, Mme Sylvie LANGLOIS

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 27 SEPTEMBRE 2018.  
M NIGEN Frédéric est élu secrétaire de séance.

### 1/ Projet de convention du Département pour les travaux Rue Principale et Place du Calvaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la requalification du Centre bourg, Place du Calvaire le Département propose une convention de travaux et d'entretien du domaine public routier départemental stipulant les obligations de la commune en matière d'entretien.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention présentée par le Département telle qu'annexée à la présente
- **AUTORISE**. Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### 2/ CŒUR DE NACRE – Rapport d'activité 2017

Conformément à la réglementation en vigueur (article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2017 de Cœur de Nacre.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication par Monsieur le Maire de ce rapport.

### 3/AMENAGEMENT DE LA PLACE DU CALVAIRE ET DE LA TRAVERSEE DU BOURG Attribution des Marchés lot 1 et lot 2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la procédure d'appel d'offres en 2 lots et 2 tranches + une PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle) lancée le 18 septembre 2018 pour l'aménagement de la Place du Calvaire et de la traversée de bourg.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 18 octobre 2018 a retenu selon les critères de jugement des offres (à savoir offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonctions des critères énoncés dans le règlement de la consultation 50% pour la valeur technique et 50% pour le prix des prestations).

Les entreprises suivantes :

Pour le lot 1 : VRD ouvrages et mobilier

- LETELLIER SAS pour un montant de 256 822.40 € HT (tranches 1 et 2) + 21 399.35€ HT (PSE) soit 278 221.75 € HT.

Pour le lot 2 : Plantations

- SAINT-MARTIN PAYSAGE pour un montant de 26 327.89€ HT comprenant les tranches 1 et 2.
- 

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres pour les lots 1 et 2 pour lesquels l'entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés comme suit :

Lot 1 : LETELLIER SAS pour un montant total de 278 221.75€ HT comprenant les 2 tranches et la PSE

Lot 2 : SAINT-MARTIN PAYSAGE pour un montant total de 26 327.89€ HT comprenant les 2 tranches

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue le lot 1 de l'appel d'offres à l'entreprise LETELLIER SAS
- Montant du Marché : 278 221.75 € HT
- Attribue le lot 2 de l'appel d'offres à l'entreprise SAINT-MARTIN PAYSAGE
- Montant du Marché : 26 327.89 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.
- Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal.

#### **4/ADAJ Subvention exceptionnelle**

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 656.31€ à l'ADAJ. Cette subvention correspond au montant reçu de la CAF au titre du CEJ pour le centre de loisirs au titre de l'année 2017.

Après en avoir délibéré. Le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 656.31€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **5/Décision modificative**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'inscrire au budget de la commune au titre de l'année 2018 la somme de 656.31€ pour procéder au versement de la subvention exceptionnelle accordée à l'ADAJ.

Monsieur le Maire propose de faire une décision modificative par diminution du chapitre 022 « Dépenses imprévues » et une augmentation du compte 6574. « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont à inscrire au Budget Primitif 2018 compte 6574. Le conseil municipal à l'unanimité décide de transférer de l'article 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » la somme de 656.31 € à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Le conseil municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette délibération.

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **6/Informations et questions diverses**

Quelques inondations lors des fortes pluies d'il y a 10 jours mais les travaux du chemin de Colomby ont permis de limiter l'impact.

Gazon semé dans le cimetière.

Ecole : le bois à proximité des aménagements est à retirer (Mauvais état = danger pour les enfants).

Puisard de la mairie bouché, étude en cours pour le reprendre.

Lancement d'un appel auprès des associations pour les articles du bulletin annuel.

Cérémonie commune du 11 novembre à Colomby-Anguerny à 18h30.

Repas des anciens : le dimanche 25 Novembre à partir de 12h30 à la salle polyvalente.

Le CCAS va travailler sur le recensement des personnes volontaires et du matériel disponible en cas de catastrophe.

Les vœux du maire sont prévus le vendredi 18 janvier à 19h00.

La séance est levée à 21h58.